



# Règlement exposition

## « L'Imaginaire des Rêves »

Exposition participative à Cesson-Sévigné

Du 18 mars au 30 avril 2019

---

### I – PRESENTATION

Quelle est notre capacité à rêver, à imaginer, à s'abandonner, à plonger en toute liberté dans une histoire parallèle, avec des images, connues ou inconnues, prélevées autant dans notre propre histoire que dans un imaginaire collectif ?

Artiste ou non artiste, nous vous proposons de créer *L'Imaginaire des rêves*.

Extraits de textes, enregistrements audios, montages vidéos, photographies, dessins et peintures empreints de poésie et de créativité composeront l'exposition.

### II – DOSSIER CANDIDATURE

Le candidat enverra ou déposera au plus tard le 18 février 2019 :

- un **texte** manuscrit et/ou dactylographié qui composera **notre grimoire des rêves** (2 pages maximums)
- un **enregistrement audio** ou un **montage vidéo** (vidéo réalisée sur portable possible) d'une durée maximum de 2 minutes
- une **photographie de l'œuvre** (photographie, dessin, peinture) accompagné d'un titre ou extraits de textes
- le **bulletin d'inscription** dûment rempli

à l'adresse suivante :

Pont des Arts  
Parc de Bourgchevreuil  
35510 CESSON-SEVIGNE

ou par mail à [pont-des-arts@ville-cesson-sevigne.fr](mailto:pont-des-arts@ville-cesson-sevigne.fr)

### III – SELECTION DES OEUVRES

Le jury sera composé de représentants du milieu artistique, de la vie publique et civile.

Chaque projet et sa photographie seront étudiés en vue de la sélection des cinquante œuvres qui constitueront l'exposition. Trois œuvres seront récompensées par le jury.

#### IV – DEPOT DES OEUVRES

Les candidats seront informés de leur sélection le 25 février et pourront déposer leur création jusqu'au 8 mars. Un bon de dépôt sera remis à chaque participant.

#### IV – PRESENTATION DES ŒUVRES EXPOSEES

##### A - Dates, horaires et lieux d'exposition

Les œuvres seront exposées du 18 mars au 30 avril au Pont des Arts.

##### B - Caractéristiques des œuvres

Les œuvres (photographiques, peintures ou dessins) devront être munies obligatoirement d'un système d'accrochage fiable.

Les œuvres exposées devront porter au dos lisiblement le nom, prénom, et numéro de téléphone mobile.

Les œuvres audios et vidéos devront être transmises sur clé USB, respectivement au format MP3 et Mpeg4.

##### C - Assurance

La Ville de Cesson-Sévigné s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition couvrant une période allant du dépôt ou retrait des œuvres.

Le participant aura préalablement défini, en accord avec la ville, une valeur d'assurance pour chaque œuvre qui sera expressément notifiée dans le bon de dépôt signé par le participant.

##### D – Droit à l'image

Les participants autorisent la ville de Cesson-Sévigné à disposer librement des images des œuvres exposées pour la communication de la ville (bulletin municipal, site internet, supports de communications...).

#### VII – RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSEES

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Les œuvres seront récupérées par les participants à partir du 2 mai, sur présentation du bon de dépôt.